

Statuts de l'association Jura bernois.Bienne (Jb.B)

Sommaire

| | |
|---|----|
| I. Dispositions générales..... | 2 |
| II. Adhésions | 3 |
| III. Organisation et compétences | 4 |
| A. Assemblée des membres | 4 |
| B. Comité directeur | 6 |
| C. Commissions et groupes de travail | 7 |
| D. Secrétariat..... | 7 |
| E. Organe de révision | 7 |
| IV. Finances..... | 7 |
| V. Responsabilité et liquidation..... | 8 |
| VI. Dispositions finales..... | 8 |
| Annexes | 9 |
| Annexe 1 : Carte du périmètre de Jb.B et des sous-régions | 9 |
| Annexe 2 : Pondération des voix des communes et cotisations des membres | 10 |
| Annexe 3 : Commissions permanentes, groupes de travail et règlements..... | 12 |
| Annexe 4 : Organigramme..... | 23 |
| Annexe 5 : Délégations de compétences de l'assemblée générale au comité | 24 |

Approuvé par l'assemblée constitutive du 31 octobre 2018 à Diesse

Modification mineure approuvée à l'assemblée du 21 juin 2023 à Bellelay

La présidente de Jb.B



Virginie Heyer

Le directeur de Jb.B



André Rothenbühler

I. Dispositions générales

| | | |
|---------------|------------------------|--|
| Nom | Article premier | L'association « Jura bernois.Bienne », ci-après Jb.B, est une association de communes au sens des art. 60 ss CC. |
| Buts | Art. 2 | <p>Jb.B vise à</p> <ul style="list-style-type: none"> a. renforcer la région Jura bernois-Bienne et ses communes en tant que place économique et espace de vie, compte tenu des exigences d'un développement durable, économique, social et écologique, b. approfondir la coopération au sein de la région, surtout en ce qui concerne l'accomplissement conjoint de tâches d'intérêt public, c. regrouper les forces politiques dans l'intérêt et l'unité de la région, d. promouvoir la coopération avec les communes et régions voisines à l'intérieur et à l'extérieur du canton de Berne, e. assurer le lien entre les communes et le Conseil du Jura bernois, le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement Biel/Bienne et la Députation du Jura bernois et de Bienne romande, f. tenir compte de la situation particulière des communes du Haut-Vallon de Saint-Imier qui appartiennent à l'espace fonctionnel des Montagnes neuchâteloises. |
| Tâches | Art. 3 | <p>¹ Jb.B initie, coordonne, soutient ou accomplit des tâches d'intérêt public importantes pour l'ensemble de la région et/ou de ses sous-régions.</p> <p>² Jb.B</p> <ul style="list-style-type: none"> a. s'occupe de questions stratégiques, territoriales, de politique régionale et sociétales pour l'ensemble de la région, b. s'engage au plan politique pour les communes de la région, c. communique ses requêtes régionales à ses membres ainsi que vers l'extérieur, d. coordonne et encourage les travaux dans ses sous-régions ainsi que dans des domaines spécialisés particuliers, e. recherche la coopération avec des régions voisines, des communes non-membres ainsi qu'avec des organisations poursuivant des buts similaires dans l'intérêt de la région, f. constitue une région d'aménagement (sans Bienne et Evilard) au sens de la Loi cantonale sur les constructions (LC). A ce titre, elle élabore la conception régionale des transports et urbanisation, les plans directeurs régionaux et d'autres travaux régionaux ayant trait à l'aménagement du territoire et au développement territorial, g. constitue une région de politique régionale au sens de l'ordonnance cantonale du 16 avril 2008 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (OCIM), h. remplace la CMJB pour les tâches qui lui sont attribuées dans la Loi sur le statut particulier, i. participe aux travaux des associations de communes existantes ou futures à l'échelle Bienne-Seeland-Jura bernois, telles que la conférence régionale des transports et le syndicat de communes pour la culture, j. effectue les tâches communales que ses communes-membres lui demandent d'exercer à leur place (délégation de compétences), |

- k. coordonne les tâches de conseil en énergie,
- l. assure d'autres tâches que le Canton ou les communes-membres lui attribuent,
- m. réalise des mandats d'intérêt public confiés par des tiers, autres que ses communes ou le Canton, avec l'aval du comité.

Mandats **Art. 4** Dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches, l'association Jb.B peut octroyer des mandats de prestations à durée déterminée ou indéterminée à ses commissions ou groupes de travail, des corporations, des organisations, des entreprises ou des personnes appropriées.

II. Adhésions

Catégories des membres **Art. 5** Jb.B fait la distinction entre deux catégories de membres

- a. les communes du Jura bernois,
- b. les communes de Bienne et d'Evilard.

Conditions d'admission **Art. 6** ¹ Peuvent adhérer les communes municipales ou les communes mixtes comprises dans le périmètre indiqué dans le plan joint à l'annexe 1 aux présents statuts.
² Les membres sont admis lors de l'assemblée constitutive.

Cotisations **Art. 7** ¹ Les cotisations sont fixées en fonction du nombre d'habitants de chaque commune (population résidante moyenne en vertu du principe du domicile civil selon art. 7 de la Loi sur la péréquation financière et la compensation des charges) et figurent à l'annexe 2 des présents statuts.
² Bienne et Evilard paient une cotisation réduite de moitié en raison de leur double appartenance à Jb.B et s.b/b et aux tâches qu'elles ne confient pas à Jb.B.
³ Les communes perdent leur statut de membre de l'association si elles ne s'acquittent pas de leur cotisation.

Autres contributions **Art. 8** ¹ Les communes-membres peuvent s'engager selon des accords respectifs à verser des prestations financières supplémentaires pour des commissions ou des groupes de travail (projets) auxquels elles participent.
² Les communes du Jura bernois versent également, via Jb.B, d'autres contributions comme par exemple pour JbT et la CEP selon les contrats de prestations conclus par Jb.B en leur nom.

Droits **Art. 9** Les représentants des communes sont habilités à participer aux commissions et aux groupes de travail.

Sortie **Art. 10** ¹ Les membres souhaitant quitter Jb.B doivent le communiquer par écrit au comité directeur pour la fin de l'année civile en respectant le délai de résiliation légal.
² Les membres sortants perdent tout droit vis-à-vis de la fortune de l'association.

³ Les communes-membres sortantes doivent encore payer leur cotisation pour les deux années civiles suivant la remise de leur démission.

⁴ La commune de Moutier est membre à part entière de Jb.B jusqu'à son départ effectif dans le canton du Jura.

⁵ Si le concordat intercantonal ne règle pas globalement la question du départ de la commune de Moutier de toutes les associations dont elle fait partie, l'art. 10 al. 3 ne s'applique pas pour Moutier, qui ne devra ainsi pas payer deux années supplémentaires de cotisations.

III. Organisation et compétences

| | | |
|---------------------------------|----------------|---|
| Organes | Art. 11 | <p>¹ Les organes de Jb.B sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. l'assemblée des membres, b. le comité directeur, c. les commissions et les groupes de travail, d. le secrétariat, e. l'organe de révision. |
| A. Assemblée des membres | | |
| Composition | Art. 12 | <p>¹ L'assemblée des membres se compose des maires des communes du Jura bernois, de Bienne et d'Evilard.</p> <p>² Les maires des communes peuvent se faire représenter exceptionnellement par un autre membre de leur conseil.</p> <p>³ Les membres du comité directeur représentent leur commune à l'assemblée des membres. Ils peuvent également être représentés par un autre membre de leur conseil.</p> |
| Compétences | Art. 13 | <p>¹ L'assemblée des membres accomplit les tâches légales de l'assemblée de l'association et est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. modifier les statuts, b. fixer les cotisations des membres (cf. annexe 2 des statuts), c. mettre sur pied des commissions permanentes et fixer leurs tâches et compétences (cf. annexe 3 des statuts), d. approuver le rapport annuel, les comptes, le budget et le plan financier, e. approuver les principes directeurs et le programme sur plusieurs années, f. décider de plans directeurs, de plans sectoriels et de concepts, dans la mesure où cette tâche n'a pas été confiée au comité directeur ou à des commissions, g. élire le comité directeur pour des périodes de fonction respectives de quatre ans, dans la mesure où ses membres n'en font pas partie d'office, h. élire la présidente ou le président parmi les membres du comité directeur pour une période de quatre ans, |

- i. élire l'organe de révision pour des périodes de fonction respectives de quatre ans,
- j. traiter les propositions soumises par au moins cinq membres lorsqu'elles relèvent de la compétence de l'assemblée,
- k. traiter les affaires qui lui sont soumises par le comité directeur pour décision,
- l. dissoudre l'association,
- m. fixer l'indemnisation du comité directeur,
- n. réviser la pondération des voix des communes en cas de fusion,
- o. déléguer au comité des compétences qui sont normalement de son ressort (cf. annexe 5 des statuts).

² L'assemblée des membres décide en dernière instance uniquement sur des affaires inscrites à l'ordre du jour et sur des propositions transmises à l'avance.

³ Elle peut décider que des affaires ou des propositions non inscrites à l'ordre du jour soient inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée des membres.

| | | |
|-----------------------|----------------|---|
| Séances | Art. 14 | <p>¹ Le comité directeur doit convoquer les membres au moins deux fois par an à une assemblée des membres. En outre, celle-ci doit être convoquée si au moins un dixième des communes-membres disposant au moins d'un dixième des voix en font la demande.</p> <p>² Le comité directeur communique aux communes-membres le lieu, l'heure et les objets à traiter au moins 30 jours à l'avance et leur fait parvenir, dans la mesure du possible, les documents nécessaires y afférents. La convocation à l'assemblée des membres doit être annoncée de manière appropriée.</p> <p>³ L'assemblée des membres est dirigée par la présidente ou le président du comité directeur, ou par un autre membre du comité directeur, en cas d'empêchement.</p> |
| Quorum | Art. 15 | <p>¹ Le quorum de l'assemblée des membres est atteint lorsque plus de la moitié des voix sont représentées.</p> <p>² Elle décide à la majorité absolue des voix présentes.</p> <p>³ Lors d'élections, elle décide à la majorité relative au deuxième tour de scrutin. En cas d'égalité de voix, aucune décision n'est rendue, et lors d'élections, le tirage au sort décide.</p> |
| Droits de vote | Art. 16 | <p>¹ Au sein de l'assemblée des membres, les communes disposent</p> <ul style="list-style-type: none"> a. d'une voix par commune jusqu'à 1'000 habitants, b. d'une voix par tranche ou fraction de tranche de 3'000 habitants supplémentaires. <p>² Le nombre d'habitants est déterminé selon les dispositions de l'art. 7.</p> <p>³ En cas de fusions de communes conduisant à une modification substantielle de l'équilibre entre les communes de différentes tailles, la pondération des voix peut être revue par l'assemblée.</p> <p>⁴ Les communes de Bienne et d'Evilard n'ont pas de droit de vote sur les objets qu'elles délèguent à s.b/b. C'est le comité directeur qui définit, avant chaque assemblée, ces différents objets et qui les signale aux membres.</p> |

B. Comité directeur

| | | |
|--------------------|----------------|---|
| Composition | Art. 17 | <p>¹ Le comité directeur se compose de neuf à onze maires ou mairesses.</p> <p>² Les maires de Bienne et d'Evilard font partie d'office du comité directeur.</p> <p>³ Dans l'intérêt d'une représentation aussi équilibrée que possible au sein du comité directeur, le périmètre est divisé en cinq sous-régions (selon annexe 1).</p> <p>⁴ Les sous-régions soumettent à l'assemblée des membres des propositions correspondant au moins au nombre minimum de leurs sièges pour l'élection des membres du comité directeur. Les votes sur des propositions d'élection comportant davantage de candidates et de candidats que de postes à pourvoir ont lieu séparément pour chaque sous-région à l'assemblée des membres.</p> <p>⁵ 7 à 9 sièges reviennent aux maires du Jura bernois. Ces sièges sont répartis selon les quatre sous-régions du Jura bernois définies à l'annexe 1.</p> <p>⁶ Le comité directeur peut être complété par des représentants extérieurs, avec droit de proposition, mais sans droit de vote.</p> <p>⁷ Les membres du comité directeur quittent leur fonction au sein du comité de Jb.B lors de la période en cours lorsqu'ils ne sont plus maire de commune. Les réélections concernent le reste de la période de fonction.</p> <p>⁸ Dans la mesure où cela ne relève pas de la compétence de l'assemblée des membres, il s'organise lui-même.</p> <p>⁹ Le représentant des secrétaires communaux assiste aux séances du comité avec voix consultative.</p> |
| Compétences | Art. 18 | <p>¹ Le comité directeur dirige l'organisation de Jb.B et la représente vers l'extérieur, avec le secrétariat.</p> <p>² Il est compétent pour l'ensemble des affaires qui n'ont pas été confiées expressément à un autre organe.</p> <p>³ Il prépare les affaires de l'assemblée des membres, lui soumet des propositions et exécute ses décisions.</p> <p>⁴ Il instruit et surveille la direction et le secrétariat.</p> <p>⁵ Il décide pour les dépenses non inscrites au budget pour un montant de 10'000 frs par objet, mais au maximum à concurrence de 30'000 frs par an.</p> <p>⁶ Il décide des objets pour lesquels l'assemblée lui a expressément délégué ses compétences.</p> |
| Séances | Art. 19 | <p>¹ Selon les besoins, le comité directeur se réunit sur convocation de la présidente ou du président, ou si au moins trois de ses membres en font la demande.</p> <p>² La convocation doit être envoyée aux membres en indiquant les objets à traiter et accompagnée des documents y afférents, au moins huit jours – dans les cas urgents au moins trois jours – avant la séance.</p> <p>³ Le quorum est atteint lorsqu'au moins la moitié des membres sont présents. Le comité directeur décide à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité de voix, la présidente ou le président tranche.</p> |

C. Commissions et groupes de travail

| | | |
|--|----------------|---|
| Organisation | Art. 20 | <p>¹ La décision de constitution d'une commission ou d'un groupe de travail doit fixer dans chaque cas les tâches, la composition (modifiable), les compétences et l'acquisition des moyens.</p> <p>² Sauf disposition contraire stipulée dans la décision de constitution, les commissions ou groupes de travail sont encadrés administrativement par le secrétariat.</p> <p>³ Le rapport de gestion doit rendre compte du travail accompli par l'ensemble des commissions et groupes de travail.</p> |
| Adjonction des groupes de travail | Art. 21 | Les compétences des commissions et groupes de travail résultent des décisions de constitution respectives. |

D. Secrétariat

| | | |
|----------------------------|----------------|---|
| Tâches et direction | Art. 22 | <p>¹ Le secrétariat est dirigé par le directeur ou la directrice chargé/e de l'administration. Sauf disposition contraire de la décision de constitution, il tient en particulier les comptes, élabore le budget et le rapport annuel, et enfin assume le secrétariat de l'assemblée des membres, du comité directeur, des commissions et des groupes de travail.</p> <p>² Le directeur ou la directrice ne peut pas être maire d'une commune, ni le remplacer, au comité et à l'assemblée.</p> |
|----------------------------|----------------|---|

E. Organe de révision

| | | |
|-------------------------------|----------------|---|
| Constitution et tâches | Art. 23 | <p>¹ L'assemblée des membres élit l'organe de révision.</p> <p>² L'organe de révision vérifie chaque année la tenue des comptes et le compte annuel, et présente son rapport écrit à l'assemblée des membres.</p> <p>³ Il doit être apte à accomplir de manière irréprochable les tâches qui lui sont confiées.</p> <p>⁴ Il est composé de deux membres externes.</p> |
|-------------------------------|----------------|---|

IV. Finances

| | | |
|----------------------------------|----------------|--|
| Établissement des comptes | Art. 24 | <p>¹ Jb.B tient ses comptes (commissions incluses) selon les principes d'établissement des comptes du Code suisse des obligations.</p> <p>² Au besoin, les commissions et les groupes de travail peuvent avoir leur propre entité comptable, mais celle-ci doit être intégrée dans le compte annuel consolidé de Jb.B.</p> |
| Acquisition des moyens | Art. 25 | ¹ Jb.B couvre ses dépenses au moyen des cotisations des membres, des contributions pour les commissions, groupes de travail et projets ainsi que par les paiements de tiers et les subventions. |

- Plan financier** **Art. 26** ¹ Au moyen d'un plan financier, Jb.B établit les besoins moyens prévisibles pour les cinq prochaines années (commissions et groupes de travail inclus).
² Le plan financier doit être remanié et adapté une fois par an avec le budget.

V. Responsabilité et liquidation

- Responsabilité** **Art. 27** Jb.B répond de ses engagements exclusivement avec sa fortune.

- Dissolution** **Art. 28** ¹ En cas de dissolution, le comité directeur est chargé de la liquidation.
² En cas d'excédent lors de la liquidation, les communes-membres doivent y participer en proportion des cotisations qu'elles auront versées au moment de la décision de dissolution.

VI. Dispositions finales

- Entrée en vigueur** **Art. 29** ¹ Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'assemblée constitutive, le 31 octobre 2018.
² Jb.B débutera ses activités le 1^{er} janvier 2019. Les cotisations des membres doivent être versées pour la première fois pour l'exercice 2019.
³ Le comité directeur élu lors de l'assemblée constitutive prépare le démarrage des activités.

- Annexes**
1. Carte du périmètre de Jb.B et des sous-régions
 2. Pondération des voix et cotisations des membres
 3. Commissions permanentes, groupes de travail et règlements
 4. Organigramme
 5. Délégations de compétences de l'assemblée générale au comité

Bévilard, le 31 octobre 2018

La présidente de Jb.B



Virginie Heyer

Le directeur de Jb.B

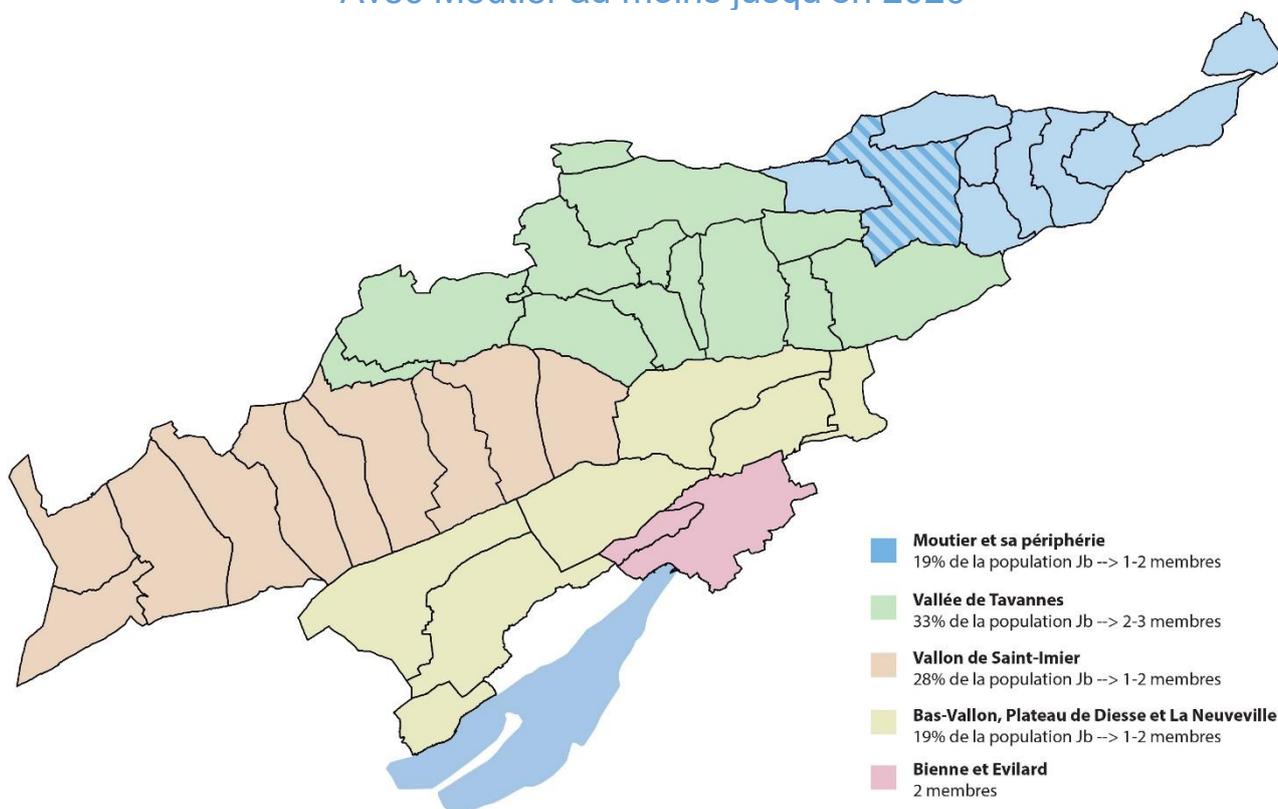


André Rothenbühler

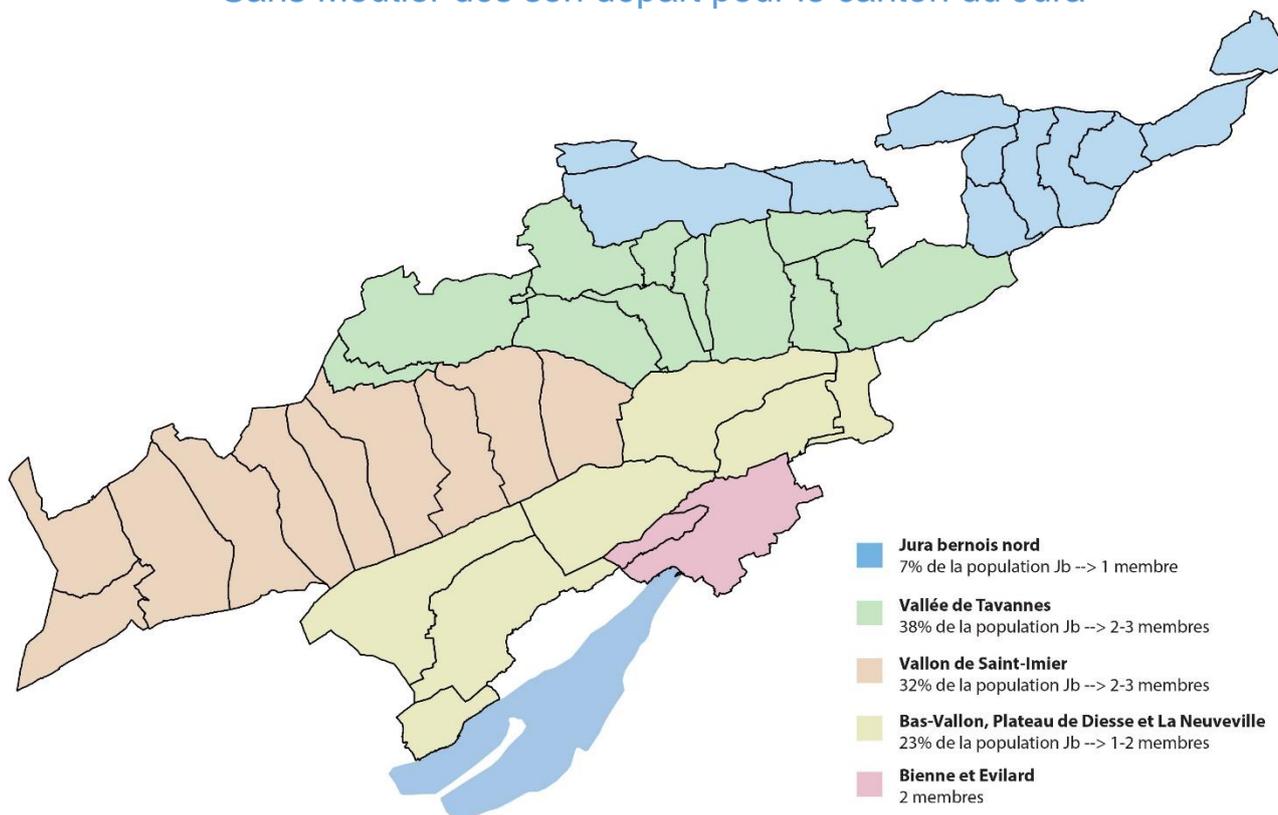
Annexes

Annexe 1 : Carte du périmètre de Jb.B et des sous-régions

Avec Moutier au moins jusqu'en 2020



Sans Moutier dès son départ pour le canton du Jura



Annexe 2 : Pondération des voix des communes et cotisations des membres

| COMMUNE | POP. 2016 | VOIX | COTI. CMJB 2017 | COTI. ACJ/ ARJB 2017 | COTI. TOTAL 2017 | COTI. 2019 CHF 2.50/1.25 | DIFFERENCE 2017 -2019 |
|-------------------|----------------|-----------|----------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| La Scheulte | 38 | 1 | CHF 250.00 | CHF 76.00 | CHF 326.00 | CHF 95.00 | CHF -231.00 |
| Rebévelier | 43 | 1 | CHF 250.00 | CHF 86.00 | CHF 336.00 | CHF 107.50 | CHF -228.50 |
| Elay | 68 | 1 | CHF 250.00 | CHF 136.00 | CHF 386.00 | CHF 170.00 | CHF -216.00 |
| Mont-Tramelan | 116 | 1 | CHF 500.00 | CHF 232.00 | CHF 732.00 | CHF 290.00 | CHF -442.00 |
| Saules | 159 | 1 | CHF 500.00 | CHF 318.00 | CHF 818.00 | CHF 397.50 | CHF -420.50 |
| Champoz | 161 | 1 | CHF 500.00 | CHF 322.00 | CHF 822.00 | CHF 402.50 | CHF -419.50 |
| Romont | 195 | 1 | CHF 500.00 | CHF 390.00 | CHF 890.00 | CHF 487.50 | CHF -402.50 |
| Corcelles | 211 | 1 | CHF 600.00 | CHF 422.00 | CHF 1'022.00 | CHF 527.50 | CHF -494.50 |
| Roches | 214 | 1 | CHF 600.00 | CHF 428.00 | CHF 1'028.00 | CHF 535.00 | CHF -493.00 |
| Sorvilier | 280 | 1 | CHF 600.00 | CHF 560.00 | CHF 1'160.00 | CHF 700.00 | CHF -460.00 |
| Belprahon | 308 | 1 | CHF 600.00 | CHF 616.00 | CHF 1'216.00 | CHF 770.00 | CHF -446.00 |
| Loveresse | 322 | 1 | CHF 600.00 | CHF 644.00 | CHF 1'244.00 | CHF 805.00 | CHF -439.00 |
| Grandval | 375 | 1 | CHF 600.00 | CHF 750.00 | CHF 1'350.00 | CHF 937.50 | CHF -412.50 |
| Eschert | 388 | 1 | CHF 600.00 | CHF 776.00 | CHF 1'376.00 | CHF 970.00 | CHF -406.00 |
| Petit-Val | 411 | 1 | CHF 600.00 | CHF 822.00 | CHF 1'422.00 | CHF 1'027.50 | CHF -394.50 |
| Perrefitte | 434 | 1 | CHF 600.00 | CHF 868.00 | CHF 1'468.00 | CHF 1'085.00 | CHF -383.00 |
| Cormoret | 482 | 1 | CHF 600.00 | CHF 964.00 | CHF 1'564.00 | CHF 1'205.00 | CHF -359.00 |
| Crémines | 529 | 1 | CHF 1'000.00 | CHF 1'058.00 | CHF 2'058.00 | CHF 1'322.50 | CHF -735.50 |
| La Ferrière | 544 | 1 | CHF 1'000.00 | CHF 1'088.00 | CHF 2'088.00 | CHF 1'360.00 | CHF -728.00 |
| Saïcourt | 607 | 1 | CHF 1'000.00 | CHF 1'214.00 | CHF 2'214.00 | CHF 1'517.50 | CHF -696.50 |
| Cortébert | 710 | 1 | CHF 1'000.00 | CHF 1'420.00 | CHF 2'420.00 | CHF 1'775.00 | CHF -645.00 |
| Nods | 746 | 1 | CHF 1'000.00 | CHF 1'492.00 | CHF 2'492.00 | CHF 1'865.00 | CHF -627.00 |
| Sauge | 810 | 1 | CHF 1'000.00 | CHF 1'620.00 | CHF 2'620.00 | CHF 2'025.00 | CHF -595.00 |
| Renan | 896 | 1 | CHF 1'000.00 | CHF 1'792.00 | CHF 2'792.00 | CHF 2'240.00 | CHF -552.00 |
| Villeret | 927 | 1 | CHF 1'000.00 | CHF 1'854.00 | CHF 2'854.00 | CHF 2'317.50 | CHF -536.50 |
| Orvin | 1'195 | 2 | CHF 1'500.00 | CHF 2'390.00 | CHF 3'890.00 | CHF 2'987.50 | CHF -902.50 |
| Sonvilier | 1'257 | 2 | CHF 1'500.00 | CHF 2'514.00 | CHF 4'014.00 | CHF 3'142.50 | CHF -871.50 |
| Courtelay | 1'360 | 2 | CHF 1'500.00 | CHF 2'720.00 | CHF 4'220.00 | CHF 3'400.00 | CHF -820.00 |
| Court | 1'418 | 2 | CHF 1'500.00 | CHF 2'836.00 | CHF 4'336.00 | CHF 3'545.00 | CHF -791.00 |
| Corgémont | 1'677 | 2 | CHF 1'500.00 | CHF 3'354.00 | CHF 4'854.00 | CHF 4'192.50 | CHF -661.50 |
| Sonceboz | 1'919 | 2 | CHF 1'500.00 | CHF 3'838.00 | CHF 5'338.00 | CHF 4'797.50 | CHF -540.50 |
| Péry-La Heutte | 1'932 | 2 | CHF 1'500.00 | CHF 3'864.00 | CHF 5'364.00 | CHF 4'830.00 | CHF -534.00 |
| Plateau de Diesse | 2'030 | 2 | CHF 2'000.00 | CHF 4'060.00 | CHF 6'060.00 | CHF 5'075.00 | CHF -985.00 |
| Reconvilier | 2'334 | 2 | CHF 2'000.00 | CHF 4'668.00 | CHF 6'668.00 | CHF 5'835.00 | CHF -833.00 |
| Evilard | 2'552 | 2 | CHF 2'000.00 | CHF 2'552.00 | CHF 4'552.00 | CHF 3'190.00 | CHF -1'362.00 |
| Tavannes | 3'612 | 2 | CHF 2'000.00 | CHF 7'224.00 | CHF 9'224.00 | CHF 9'030.00 | CHF -194.00 |
| La Neuveville | 3'693 | 2 | CHF 2'000.00 | CHF 7'386.00 | CHF 9'386.00 | CHF 9'232.50 | CHF -153.50 |
| Valbirse | 4'009 | 3 | CHF 2'000.00 | CHF 8'018.00 | CHF 10'018.00 | CHF 10'022.50 | CHF 4.50 |
| Tramelan | 4'417 | 3 | CHF 2'000.00 | CHF 8'834.00 | CHF 10'834.00 | CHF 11'042.50 | CHF 208.50 |
| Saint-Imier | 5'101 | 3 | CHF 3'000.00 | CHF 10'202.00 | CHF 13'202.00 | CHF 12'752.50 | CHF -449.50 |
| Moutier | 7'615 | 4 | CHF 3'000.00 | CHF 15'230.00 | CHF 18'230.00 | CHF 19'037.50 | CHF 807.50 |
| Biel/Bienne | 54'163 | 18 | CHF 4'000.00 | CHF 54'163.00 | CHF 58'163.00 | CHF 67'703.75 | CHF 9'540.75 |
| Total | 110'258 | 80 | CHF 51'250.00 | CHF 163'801.00 | CHF 215'051.00 | CHF 204'751.25 | CHF -10'299.75 |
| | | | Plafond Bienne | | CHF 58'163.00 | CHF -9'540.75 | |
| | | | | | Cotisations corrigées | CHF 195'210.50 | CHF -19'840.50 |

Les propositions du groupe de travail, synthétisées dans le tableau précédent, appellent les commentaires suivants :

Pondération des voix :

Le système adopté est très simple. Une voix par commune jusqu'à 1'000 habitants et une voix par tranche ou fraction de tranche de 3'000 habitants supplémentaires.

Le tableau montre que les communes disposeront de 80 voix, et que ces voix sont assez bien réparties par types de communes puisque :

- 25 communes de moins de 1'000 habitants disposeront de **25 voix** ;
- 12 communes avec une population comprise entre 1'000 et 4'000 habitants disposeront de **24 voix** ;
- 4 communes avec une population comprise entre 4'000 et 10'000 habitants disposeront de **13 voix** ;
- La ville de Bienne, avec plus de 54'000 habitants, disposera de **18 voix**.

Ainsi, aucun groupe de communes ne pourra atteindre seul la majorité de 41 voix.

Les « grandes » communes de plus de 4'000 habitants avec Bienne ne totalisent que 31 voix et ne pourront pas imposer seules leurs vues.

Le système protège les petites entités puisque l'on peut voir que 25 communes totalisant 9'974 habitants dispose de 25 voix, alors que Bienne, avec plus de 54'000 habitants, dispose de 7 voix de moins.

Cotisations :

Avec les cotisations proposées de 2.50 frs par habitant pour les communes du Jura bernois et de 1.25 frs par habitant pour Bienne et Evilard, on peut constater que :

- Globalement la nouvelle association coûtera environ 10'000.- de moins aux communes que le système actuel avec des contributions à verser à l'ARJB, Centre-Jura et la CMJB.
- La grande majorité des communes, 38 sur 42 paieront moins qu'actuellement.
- Seules 4 communes paieront plus, très légèrement pour trois d'entre elles, mais 9'500.- frs de plus pour Bienne. Cette augmentation pour Bienne sera progressive. Rien en 2019 puis 1/3 de 9500.- frs de plus en 2020, 2021 et 2022.

Annexe 3 : Commissions permanentes, groupes de travail et règlements

Commissions permanentes

Les commissions permanentes ont pour rôle d'accompagner les travaux de Jb.B dans ses nombreuses tâches fixées à l'art.3, al. 2 des statuts. La décision de leur création et l'approbation de leurs règlements est de la compétence de l'assemblée.

Selon une volonté délibérée de ne pas multiplier les organes et d'assurer l'efficacité de leur coordination globale, il est proposé de se limiter à la création de cinq commissions permanentes multitâches, à savoir :

- **Politique économique régionale – COM-PER**
- **Aménagement du territoire et énergie – COM-ATEn**
- **Politique et société – COM-POL**
- **Réseau de centres – COM-CENTRES**
- **Communes solidaires – COM-SOL**

Les règlements de ces cinq commissions, sont présentés aux pages suivantes.

Groupes de travail

La décision de la création de groupes de travail et l'approbation de leurs règlements est normalement de la compétence du comité.

Cependant, dans le but d'assurer une continuité et de profiter des compétences existantes, il est proposé de poursuivre les contrats de prestations conclus par la CMJB au nom de ses communes, avec :

- l'OPAH (office des personnes âgées et handicapées) pour la politique du 3^e âge ;
- la CEP pour la politique économique en faveur de la région ;
- JbT pour la politique touristique en faveur de la région ;
- l'école de musique du Jura bernois pour ses activités.

Les organismes en charge de la mise en œuvre de ces contrats sont à considérer comme des « groupes de travail » travaillant partiellement en faveur de Jb.B et la compétence d'approbation des contrats de prestations de ces groupes de travail un peu particulier est ainsi de l'assemblée. Ces nouveaux contrats devront être approuvés dès 2019 pour ce qui concerne la CEP, JbT et l'EMJB. Le contrat avec l'OPAH, qui définit les activités de notre actuelle commission 3^e âge – laquelle deviendra le groupe de travail 3^e âge – court quant à lui jusqu'en 2020 et sera donc reconduit en 2021.

Les autres groupes de travail à créer, par exemple pour accompagner les travaux de la CRTU ou de plans directeurs à réviser, seront à durée déterminée et décidés par le comité, qui aura également la compétence d'en nommer les membres et d'approuver leurs cahiers des charges.

3.1. Commission „Politique économique régionale“

Règlement de la commission « Politique économique régionale »

| | |
|---|---|
| Désignation | Commission « Politique économique régionale » |
| Abréviation | COM-PER |
| Tâches | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du mandat de prestations quadriennal confié par le Beco - Suivi des mandats de prestations confiés à JbT et à la CEP au nom des communes - Préparation, prise en mains, accompagnement ou suivi de projets/thématiques non compris dans les trois mandats de prestations cités ci-dessus - Formulation et suivi des éléments stratégiques liés à la thématique de politique économique |
| Participants | |
| Communes du Jura bernois membres de Jb.B et signataires d'une délégation de compétences pour leur soutien à JbT et à la CEP | Les contributions à verser à JbT et à la CEP font l'objet de conventions séparées |
| Les directions de JbT, de la CEP et du parc régional Chasseral | Selon mandats de prestations ou accords |
| Un représentant du CJB | Membre de la commission économie publique |
| Un représentant de la CAJB | Désigné par elle |
| Membres non permanents selon besoins | A inviter au cas par cas |
| Représentations, fonctions et droit de vote | |
| Représentations communales | <p>Au maximum 7 membres, dont</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins un membre du comité, président de la commission - membres des autorités communales (Exécutifs), compte tenu d'une représentation équilibrée des sous-régions |
| Autres représentations | <ul style="list-style-type: none"> - Les directions de la CEP, de JbT et du parc régional Chasseral - Un représentant du CJB et de la CAJB - Autres représentants (non permanents) selon les besoins de la commission - Experts externes selon sujets et décision de la commission |
| Organe électoral | Comité de Jb.B, pour les représentants des communes |
| Constitution | La présidence est désignée par le comité, la commission se constituant elle-même |

| | |
|--|---|
| Conduite des affaires de la commission | Secrétariat Jb.B |
| Groupes de travail CEP et JbT | Selon les contrats de prestations séparés, la CEP et JbT sont considérés comme « groupes de travail » de Jb.B |
| Autres ressources | Les résultats – et leur utilisation – des collaborations de Jb.B ou de ses membres dans d'autres organismes régionaux/cantonaux ou interrégionaux/intercantonaux |
| <i>Droit de vote</i> | Les représentants communaux, les directions de la CEP, de JbT, du parc régional Chasseral ainsi que le représentant de la CAJB |
| Compétences | |
| Décisions | <ul style="list-style-type: none"> - La commission n'a aucune compétence décisionnelle pour les décisions qui engageront Jb.B. Celles-ci sont du ressort du comité ou de l'assemblée (selon art. des statuts) - La commission décide de son organisation propre et des membres à inviter, selon les besoins et le budget de fonctionnement |
| Direction et finances | <ul style="list-style-type: none"> - Le président dirige les séances - Le secrétariat conduit les travaux et contrôle les dépenses - En dehors du cadre budgétaire fixé, la commission n'a aucune compétence financière - Seuls les membres représentant les communes sont indemnisés par Jb.B - Les indemnités d'experts externes sont du ressort du comité ou de l'assemblée, au cas par cas |
| Propositions | <ul style="list-style-type: none"> - Les propositions de la commission sont systématiquement transmises au comité - La commission peut également présenter et proposer ses projets directement à l'assemblée |
| Financement | |
| Contributions de Jb.B | <ul style="list-style-type: none"> - Coûts du secrétariat dans le cadre du budget attribué à la commission - Indemnité des représentants communaux - Contributions spécifiques aux projets selon le budget et le programme de travail de Jb.B |
| Subventions de tiers | <ul style="list-style-type: none"> - Contributions spécifiques aux projets - Subventions cantonales et fédérales (NPR) |
| Liquidation | Transfert dans le compte général de Jb.B |
| Administration | |
| Tenue des comptes Rapports annuels et intermédiaires | Secrétariat Jb.B |

3.2. Commission « Aménagement du territoire et énergie »

Règlement de la commission « Aménagement du territoire et énergie »

| | |
|--|--|
| Désignation | Commission « Aménagement du territoire et énergie » |
| Abréviation | COM-ATEn |
| Tâches | <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des travaux d'aménagement du territoire (CRTU, plans directeurs, planifications directrices,..) de la responsabilité de Jb.B - Préavis à l'intention du comité sur les consultations relatives à l'AT, l'énergie ou les transports - Formulation et suivi des éléments stratégiques liés à la thématique de développement territorial durable |
| Participants | |
| Communes du Jura bernois membres de Jb.B | En respectant une représentation équilibrée des sous-régions et des types de communes selon leur taille |
| Un représentant de l'OACOT | En charge de l'aménagement des communes du Jura bernois |
| Un ou deux représentants du CJB | Membres du bureau, de la commission TTE ou JCE |
| Un représentant du Parc régional Chasseral | Le directeur ou une personne traitant des problématiques de la commission |
| Un représentant de la CAJB | Désigné par elle |
| Membres non permanents selon besoins | A inviter au cas par cas |
| Représentations, fonctions et droit de vote | |
| Représentations communales | <p>Au maximum 8 membres, dont</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins un membre du comité, président de la commission - membres des autorités communales (Exécutifs), compte tenu d'une représentation équitable des sous-régions |
| Autres représentations | <ul style="list-style-type: none"> - Le représentant de l'OACOT désigné par le Canton - Le ou les représentants du CJB selon convention - Le représentant du Parc régional Chasseral - Autres représentants (non permanents et non élus par assemblée) selon les besoins de la commission - Experts externes selon sujets et décision de la commission |
| Organe électoral | Comité de Jb.B |
| Constitution | La présidence est désignée par le comité, la commission se constituant elle-même |
| Conduite des affaires de la commission | Secrétariat Jb.B |

| | |
|--|--|
| Groupes de travail | Selon les besoins ponctuels liés aux travaux d'élaboration de la CRTU, de plans directeurs ou de planifications directrices |
| Autres ressources | Les résultats - et leur utilisation - des collaborations de Jb.B ou de ses membres dans d'autres organismes régionaux/cantonaux ou interrégionaux/intercantonaux |
| <i>Droit de vote</i> | Les représentants communaux |
| Compétences | |
| Décisions | <ul style="list-style-type: none"> - La commission n'a aucune compétence décisionnelle pour les décisions qui engageront Jb.B. Celles-ci sont du ressort du comité ou de l'assemblée (selon art. des statuts) - La commission décide de son organisation propre et des membres à inviter, selon les besoins et le budget de fonctionnement |
| Direction et finances | <ul style="list-style-type: none"> - Le président dirige les séances - Le secrétariat conduit les travaux et contrôle les dépenses - En dehors du cadre budgétaire fixé, la commission n'a aucune compétence financière - Seuls les membres représentant les communes sont indemnisés - Les indemnités d'experts externes sont du ressort du comité ou de l'assemblée, au cas par cas |
| Propositions | <ul style="list-style-type: none"> - Les propositions de la commission sont systématiquement transmises au comité - La commission peut également présenter et proposer ses projets directement à l'assemblée |
| Financement | |
| Contributions de Jb.B | <ul style="list-style-type: none"> - Coûts du secrétariat dans le cadre du budget attribué à la commission - Indemnité des représentants communaux au sein de la commission et des groupes de travail - Contributions spécifiques aux projets selon le budget et le programme de travail de Jb.B |
| Subventions de tiers | <ul style="list-style-type: none"> - Contributions spécifiques aux projets - Subventions cantonales (OACOT) pour les projets concrets de planification (CRTU, plans directeurs,..) |
| Liquidation | Transfert dans le compte général de Jb.B |
| Administration | |
| Tenue des comptes Rapports annuels et intermédiaires | Secrétariat Jb.B |

3.3. Commission « Politique et société »

Règlement de la commission « Politique et société »

| | |
|--|---|
| Désignation Abréviation | Commission « Politique et société » COM-POL |
| Tâches | - Suivi des tâches mentionnées aux lettres a, b, c, e et j de l'art. 3 al.2 des statuts |
| Participants | |
| Communes du Jura bernois membres de Jb.B | En respectant une représentation équilibrée des sous-régions et des types de communes selon leur taille |
| Un à deux représentants du CJB | Membres du bureau, de la commission INST, JCE ou SAP |
| Membres permanents non selon besoins | A inviter au cas par cas |
| Représentations, fonctions et droit de vote | |
| Représentations communales | Au maximum 7 membres, dont - au moins un membre du comité, président de la commission - membres des autorités communales (Exécutifs), compte tenu d'une représentation équitable des sous-régions |
| Autres représentations | - Le ou les représentants du CJB selon convention - Autres représentants (non permanents et non élus par assemblée) selon les besoins de la commission (par exemple le président du groupe travail 3 ^e âge) - Experts externes selon sujets et décision de la commission |
| Organe électoral | Comité de Jb.B |
| Constitution | La présidence est désignée par le comité, la commission se constituant elle-même |
| Conduite des affaires de la commission | Secrétariat Jb.B |
| Autres ressources | Les résultats - et leur utilisation - des collaborations de Jb.B ou de ses membres dans d'autres organismes régionaux/cantonaux ou interrégionaux/intercantonaux |
| Droit de vote | Les représentants communaux |
| Compétences | |
| Décisions | - La commission n'a aucune compétence décisionnelle pour les décisions qui engageront Jb.B. Celles-ci sont du ressort du comité ou de l'assemblée (selon art. des statuts) |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - La commission décide de son organisation propre et des membres à inviter, selon les besoins et le budget de fonctionnement |
| Direction et finances | <ul style="list-style-type: none"> - Le président dirige les séances - Le secrétariat conduit les travaux et contrôle les dépenses - En dehors du cadre budgétaire fixé, la commission n'a aucune compétence financière - Seuls les membres représentant les communes sont indemnisés au sein de la commission ou des groupes de travail - Les indemnités d'experts externes sont du ressort du comité ou de l'assemblée, au cas par cas |
| Propositions | <ul style="list-style-type: none"> - Les propositions de la commission sont systématiquement transmises au comité - La commission peut également présenter et proposer ses projets directement à l'assemblée |
| Financement | |
| Contributions de Jb.B | <ul style="list-style-type: none"> - Coûts du secrétariat dans le cadre du budget attribué à la commission - Indemnité des représentants communaux - Contributions spécifiques aux projets selon le budget et le programme de travail de Jb.B |
| Subventions de tiers | <ul style="list-style-type: none"> - Contributions spécifiques aux projets - Subventions cantonales (ex. contrat de prestations SAP pour 3^e âge) |
| Liquidation | Transfert dans le compte général de Jb.B |
| Administration | |
| Tenue des comptes Rapports annuels et intermédiaires | Secrétariat Jb.B |

3.4. Commission « Réseau de centres »

Règlement de la commission « Réseau de centres »

| | |
|--|---|
| Désignation Abréviation | Commission « Réseau de centres » COM-CENTRES |
| Tâches | <ul style="list-style-type: none"> - Instaurer un dialogue permanent entre représentants des centres de niveau 2, 3 et 4, qui revêtent une grande importance dans la CRTU, mais pas seulement - Evaluer systématiquement les collaborations possibles et un fonctionnement en réseau lors de la conception de projets où les centres sont principalement concernés - Favoriser les échanges (de compétences, d'expériences) et la subsidiarité entre communes - Assurer le relais avec le RVAJ et la mise en œuvre de ses travaux dans notre région |
| Participants | |
| Communes du Jura bernois, membres de Jb.B et désignées centres de niveau 2, 3 et 4 dans la CRTU et les pôles ABR | Un représentant pour Bienne, Moutier, Saint-Imier, Tramelan, Valbirse, La Neuveville, Courtelary, Tavannes, Reconvilier et Sonceboz-Sombeval |
| Membres permanents non permanents selon besoins | A inviter au cas par cas |
| Représentations, fonctions et droit de vote | |
| Représentations communales | <p>Au maximum 9 membres, dont</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins un membre du comité, président de la commission - membres des autorités communales (Exécutifs) - l'appartenance au RVAJ est vivement conseillée |
| Autres représentations | <ul style="list-style-type: none"> - Autres représentants (non permanents et non élus par assemblée) selon les besoins de la commission - Experts externes selon sujets et décision de la commission |
| Organe électoral | Comité de Jb.B |
| Constitution | La présidence est désignée par le comité, la commission se constituant elle-même |
| Conduite des affaires de la commission | Secrétariat Jb.B |
| Autres ressources | Les résultats - et leur utilisation - des collaborations de Jb.B ou de ses membres dans d'autres organismes régionaux/cantonaux ou interrégionaux/intercantonaux |
| <i>Droit de vote</i> | Tous les représentants communaux |
| Compétences | |

| | |
|--|---|
| Décisions | <ul style="list-style-type: none"> - La commission n'a aucune compétence décisionnelle pour les décisions qui engageront Jb.B. Celles-ci sont du ressort du comité ou de l'assemblée (selon art. des statuts) - La commission décide de son organisation propre et des membres à inviter, selon les besoins et le budget de fonctionnement |
| Direction et finances | <ul style="list-style-type: none"> - Le président dirige les séances - Le secrétariat conduit les travaux et contrôle les dépenses - En dehors du cadre budgétaire fixé, la commission n'a aucune compétence financière. - Seuls les membres représentant les communes sont indemnisés - Les indemnités d'experts externes sont du ressort du comité ou de l'assemblée, au cas par cas |
| Propositions | <ul style="list-style-type: none"> - Les propositions de la commission sont systématiquement transmises au comité - La commission peut également présenter et proposer ses projets directement à l'assemblée |
| Financement | |
| Contributions de Jb.B | <ul style="list-style-type: none"> - Coûts du secrétariat dans le cadre du budget attribué à la commission - Indemnité des représentants communaux - Contributions spécifiques aux projets selon le budget et le programme de travail de Jb.B |
| Subventions de tiers | - Contributions spécifiques aux projets |
| Liquidation | Transfert dans le compte général de Jb.B |
| Administration | |
| Tenue des comptes Rapports annuels et intermédiaires | Secrétariat Jb.B |

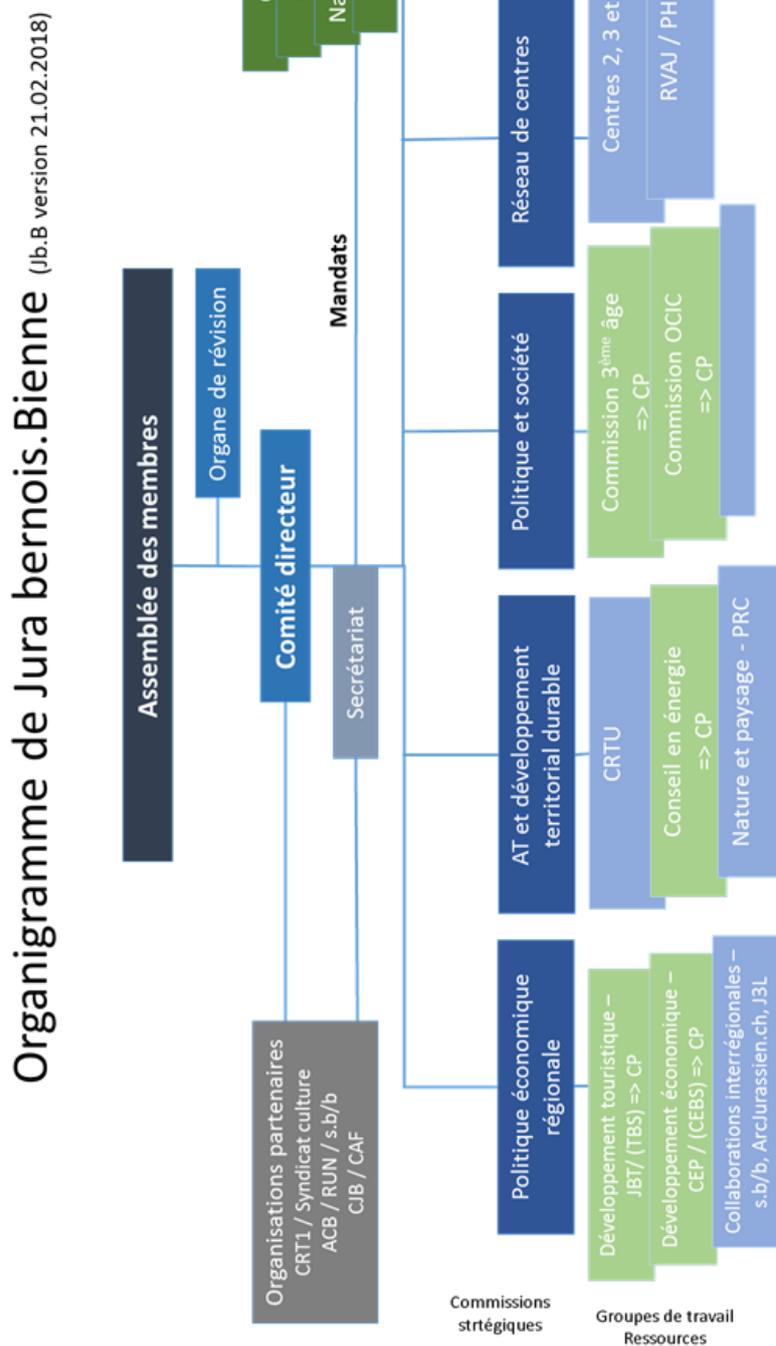
3.5. Commission « Communes solidaires »

Règlement de la commission « Communes solidaires »

| | |
|---|--|
| Désignation Abréviation | Commission « Communes solidaires » COM-SOL |
| Tâches | <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le développement des petites communes - Identifier les problématiques spécifiques qu'elles rencontrent - Evaluer les possibilités d'améliorations (collaborations, mutualisations de compétences, recours aux centres,) - Favoriser les échanges et les collaborations entre les petites communes entre elles et la subsidiarité avec les communes-centres voisines |
| Participants | |
| Toutes les communes du Jura bernois à l'exception des centres de niveau 2, 3 et 4 dans la CRTU. | Les membres représentent de manière équilibrée les différentes sous-régions de Jb.B |
| Membres non permanents selon besoins | A inviter au cas par cas |
| Représentations, fonctions et droit de vote | |
| Représentations communales | Entre 5 et 9 membres, dont <ul style="list-style-type: none"> - au moins un membre du comité, président de la commission - des membres des autorités communales (Exécutifs) |
| Autres représentations | <ul style="list-style-type: none"> - Autres représentants (non permanents) selon les besoins de la commission - Experts externes selon sujets et décision de la commission |
| Organe électoral | Comité de Jb.B |
| Constitution | La présidence est désignée par le comité, la commission se constituant elle-même |
| Conduite des affaires de la commission Autres ressources | Secrétariat Jb.B Les résultats - et leur utilisation - des collaborations de Jb.B ou de ses membres dans d'autres organismes régionaux/cantonaux ou interrégionaux/intercantonaux |
| <i>Droit de vote</i> | Tous les représentants communaux |
| Compétences | |

| | |
|---|---|
| Décisions | <ul style="list-style-type: none"> - La commission n'a aucune compétence décisionnelle pour les décisions qui engageront Jb.B. Celles-ci sont du ressort du comité ou de l'assemblée (selon art. des statuts) - La commission décide de son organisation propre et des membres à inviter, selon les besoins et le budget de fonctionnement |
| Direction et finances | <ul style="list-style-type: none"> - Le président dirige les séances - Le secrétariat conduit les travaux et contrôle les dépenses - En dehors du cadre budgétaire fixé, la commission n'a aucune compétence financière. - Les membres représentant les communes sont indemnisés - Les indemnités d'experts externes sont du ressort du comité ou de l'assemblée, au cas par cas |
| Propositions | <ul style="list-style-type: none"> - Les propositions de la commission sont systématiquement transmises au comité - La commission peut également présenter et proposer ses projets directement à l'assemblée |
| Financement | |
| Contributions de Jb.B | <ul style="list-style-type: none"> - Coûts du secrétariat dans le cadre du budget attribué à la commission - Indemnisation des représentants communaux - Contributions spécifiques aux projets selon le budget et le programme de travail de Jb.B |
| Subventions de tiers | <ul style="list-style-type: none"> - Contributions spécifiques aux projets |
| Liquidation | Transfert dans le compte général de Jb.B |
| Administration | |
| Tenue des comptes Rapports annuels et intermédiaires | Secrétariat Jb.B |

Annexe 4 : Organigramme



Annexe 5 : Délégations de compétences de l'assemblée générale au comité

- Validation des modifications mineures des plans d'aménagement régionaux
- Approbation des programmes de mise en œuvre de politique régionale
- Prises de position sur les consultations cantonales
- Modifications mineures des annexes des statuts pour tous les points qui ne sont pas expressément attribués à l'assemblée dans les statuts.
- Gestion des contrats de prestations avec les partenaires cantonaux et régionaux
- Gestion de l'organisation des cours et tests de naturalisations
- Gestion du géoportail régional
- Désignation des présidences et des membres des commissions
- Fixation des indemnités des commissions et des groupes de travail
- Gestion du futur conseil en énergie
- Gestion de l'OCIC
- Autorisation d'utilisation des données communales (accord unique pour toute la durée de la législature) – mise à jour du 21 juin 2023

Nota bene : Cette liste de compétences déléguées par l'assemblée au comité a été proposée dans une version initiale lors de l'assemblée constitutive du 31 octobre 2018 et approuvée avec les statuts.

Elle sera mise à jour, avec mention de la date de mise à jour, chaque fois que l'assemblée aura approuvé de nouvelles délégations de compétences

Bévilard, le 31 octobre 2018

La présidente de Jb.B



Virginie Heyer

Le directeur de Jb.B



André Rothenbühler